

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE  
DE

**SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL**

34160

Téléphone : 04 67 86 93 21

Télécopie : 04 67 86 58 70

Compte-rendu de la réunion du 20 août 2015 concernant le traitement des zones incendiées au 8 août 2015.

La réunion s'est déroulée en présence d'une quarantaine de personnes, des membres du conseil municipal, ainsi que

- Mr Clopez, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Agriculture Forêt et Espaces Naturels.
- Mr D'Orazio, du Centre Régional de la Propriété Foncière. Le CRPF est la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière (CNPF). Le CNPF, établissement public sous tutelle du ministère chargé des forêts, a pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains à boiser des particuliers. Les missions du CRPF sont donc de conseiller les propriétaires forestiers et de les informer sur les différents modes opératoires suite à un incendie. Il a également pour rôle de regrouper les propriétaires forestiers et leurs produits avec l'aide des organismes professionnels.
- Mrs Massa et Delon, représentant l'ONF et sa filiale privée ONF-énergie. ONF Energie est une société par actions simplifiée créée le 12 avril 2006, dont les deux actionnaires initiaux sont l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCofor). ONF Energie est aujourd'hui le premier producteur de combustible bois pour les chaufferies et les installations énergétiques fonctionnant à partir de biomasse en France. Il représente 25 % du marché de la plaquette forestière. Mrs Massa et Delon intervenaient ici au titre de représentants parmi d'autres de la filière de valorisation du bois, pour présenter comment ce type d'entreprise peut intervenir suite à un incendie.

Au cours de la première partie de cette réunion, Mr Clopez, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Mr D'Orazio, du Centre Régional de la Propriété Foncière, ont présenté les mesures à prendre rapidement.

- Il convient de procéder ou faire procéder rapidement aux travaux. Les bois brûlés de grand gabarit ont une valeur commerciale jusqu'à 6 mois suivant l'incendie. Seuls les pins d'Alep présentant un pourcentage raisonnable de feuillage intact (>50%) ont une chance de survivre et une surmortalité non négligeable est à attendre dans les 3 à 4 ans pour ceux-ci.
- La coupe à la base de la végétation ligneuse (arbustes de type filaires, pistachiers, alaterne, etc...) et des arbres de type cade et chênes verts permettra une régénération plus rapide et efficace que laisser ces arbres en l'état.
- Dans l'éventualité où le propriétaire ne procéderait pas lui-même au nettoyage, il doit être attentif au respect des règlements et formaliser son accord avec un particulier ou une entreprise de sorte à le dégager de toute responsabilité (en cas de dommage, de blessure ou en termes de présomption de travail dissimulé). Mr D'Orazio a placé à leur disposition

en Mairie des formulaires de convention dont le remplissage est simple. La formalisation de cet accord est nécessaire même dans le cas où le propriétaire céderait le produit de la coupe à titre gratuit (c'est-à-dire s'il autorise un particulier à venir gratuitement faire sa coupe de bois par exemple).

- La procédure d'enquête n'est pas close. Sans préjuger des résultats de ces investigations, il semble cependant qu'un acte criminel puisse être écarté. Une fois les causes identifiées, une potentielle responsabilité pourra être éventuellement mise en évidence. Mr d'Orazio a mis à la disposition des propriétaires des modèles de dépôt de plainte.
- Enfin, il a été rappelé que la destination des terrains de bois, landes et taillis ne change pas malgré l'incendie et qu'il est nécessaire de faire des démarches pour en changer la destination. Ainsi, par exemple, même si le terrain est aujourd'hui nu, il convient de faire une demande de défrichement pour remettre en culture le terrain.

Au cours de la seconde partie de cette réunion, Mr Massa et Mr Loncle, représentant en quelque sorte la filière de valorisation du bois, ont esquissé les pistes qui pourraient permettre un nettoyage des terrains dans les meilleures conditions financières. Les principaux points à retenir sont :

- Les bois brûlés présentent une valeur commerciale, une fois transformés en plaquettes forestières destinées aux centrales à bois. Leur exploitation est fortement mécanisée et dégage un bénéfice, sous réserve d'un volume important à traiter. En revanche, le broyage - mécanique lui-aussi- de la végétation basse ligneuse en vue de sa régénération a un coût important.
- Au regard des surfaces affectées et valorisables, estimées à 25ha de bois brûlés exploitables et à leur morcellement sur de nombreuses parcelles de petites taille appartenant à différents propriétaires, des démarches isolées des particuliers auprès d'entreprises ne pourront se faire à des conditions financières favorables. Le nettoyage isolé aura donc un coût non négligeable pour son propriétaire.
- Le seul déplacement des engins (porteurs, abatteuses, gyrobroyeurs forestiers) présente également un coût qu'il faut minimiser en traitant toutes les zones simultanément.
- Un regroupement des propriétaires serait judicieux. Ce regroupement pourrait prendre la forme d'une association de personnes ou une structure de regroupement du foncier, sans transfert du droit de propriété (association syndicale de gestion forestière par exemple). Alternativement, la commune pourrait organiser ce regroupement et servir d'interlocuteur. Les propriétaires présents ont majoritairement opté pour cette dernière solution et signifié leur intérêt pour étudier une mutualisation du nettoyage.
- D'un point de vue économique, le nettoyage des bois brûlés combiné à un broyage mécanique sur différentes zones « stratégiques » comme par exemple un parcours pastoral, les abords visibles des parcelles, les chemins et sentiers empruntés, pourrait se faire avec un coût nul. Les bénéfices, faibles en considérant les parcelles isolées, pourraient ainsi financer un nettoyage complet (broyage de la végétation basse incendiée) sur une partie de la zone. Il semble dès aujourd'hui que le broyage complet de toute la zone ait un coût supérieur aux recettes possibles issues de la valorisation des troncs brûlés des grands sujets.

Sur la sollicitation des propriétaires présents à cette réunion, la commune agira en qualité d'intermédiaire pour permettre le nettoyage des terrains privés. Dans cette démarche, elle s'engage bien évidemment à n'en tirer aucun bénéfice et favoriser l'intérêt des propriétaires concernés. Ainsi, les zones broyées seront définies en concertation avec les propriétaires, les arbres affectés qui présentent un potentiel de survie seront systématiquement préservés. La commission environnement étudiera les conditions que pourrait prendre cette mutualisation. Une seconde réunion sera programmée pour faire part de ses conclusions. Les propriétaires qui n'auraient pas encore fait part de leur positionnement par rapport à la démarche seront invités par courrier à le faire (accord pour que leurs terrains soient englobés dans l'étude ou refus).